



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 130 k) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission
préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2020

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.23](#) et [A/75/L.23/Add.1](#))]

75/13. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Notant avec satisfaction la création, à New York en juin 2017, du mécanisme de liaison entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

*30^e séance plénière
23 novembre 2020*

¹ [A/75/345-S/2020/898](#), sect. III.

² Voir [A/75/153](#).

